



Commentaires sur la Convention du 1^{er} octobre 2026 entre le DFF et la BNS concernant la distribution du bénéfice de la BNS de 2026 à 2030

1. Contexte

La Convention passée le 29 janvier 2021 entre le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale suisse (BNS) concernant la distribution du bénéfice de la BNS a pris fin avec l'exercice 2025. Une nouvelle convention a donc été conclue pour les exercices 2026 et suivants.

Le DFF et la BNS ont décidé de reconduire les modalités de distribution prévues par l'ancienne convention sans aucune modification. La nouvelle convention s'applique aux exercices 2026 à 2030 et remplace la convention de 2021 qui régissait les distributions effectuées au titre des exercices 2020 à 2025.

2. Reconduction du modèle de distribution par paliers de la convention de 2021

La convention de 2026 reconduit le modèle de distribution par paliers prévu par la convention de 2021 pour les versements effectués au titre des exercices 2020 à 2025 à la Confédération et aux cantons.

La distribution annuelle peut s'élever au maximum à 6 milliards de francs. Elle comprend un versement de base de 2 milliards de francs, auquel s'ajoutent quatre tranches supplémentaires de 1 milliard chacune, versées lorsque le bénéfice porté au bilan atteint respectivement 10, 20, 30 et 40 milliards de francs. Lorsque le bénéfice porté au bilan est compris entre 0 et 2 milliards de francs, il est distribué à la Confédération et aux cantons, après déduction du dividende versé aux actionnaires.



3. Bénéfice porté au bilan

Pour avoir un bilan robuste, la BNS doit bénéficier d'une solide dotation en fonds propres. La provision pour réserves monétaires lui permet de disposer de suffisamment de fonds propres pour couvrir de façon appropriée les risques au bilan. Cette provision est alimentée chaque année. Les fonds propres englobent également la réserve pour distributions futures, qui sert à assurer la constance des versements à la Confédération et aux cantons.

L'expansion considérable du bilan de la BNS jusqu'à fin 2021 a entraîné une forte augmentation des risques au bilan. Depuis, celui-ci s'est de nouveau réduit quelque peu. Le ratio de fonds propres s'est redressé après avoir atteint des niveaux historiquement bas. Fin 2025, la réserve pour distributions futures s'élevait à environ 22 milliards de francs. La situation en matière de fonds propres s'étant améliorée sur la période couverte par la convention précédente (exercices 2020 à 2025: +61 milliards de francs) à la suite de la réduction du bilan et de l'accroissement substantiel de la provision pour réserves monétaires, la BNS abaisse, à compter de l'exercice 2026, la dotation minimale de cette provision à 8% du solde de la provision de l'exercice précédent (contre 10% pour la période précédente), sous réserve de l'approbation annuelle du Conseil de banque.

La part du résultat de l'exercice qui subsiste après la dotation à la provision pour réserves monétaires constitue, avec le solde de la réserve pour distributions futures, le bénéfice porté au bilan. Celui-ci sert au versement du dividende et à la distribution du bénéfice à la Confédération et aux cantons. Dès lors, il faut qu'un bénéfice soit réalisé pour qu'il y ait distribution. Si l'exercice se clôt sur une perte, aucune distribution ne peut être effectuée.

La réserve pour distributions futures peut devenir négative à la suite de pertes ou après la dotation à la provision pour réserves monétaires. En revanche, elle ne doit pas devenir négative à la suite d'une distribution du bénéfice.

4. Le montant annuel du bénéfice distribué dépend du montant du bénéfice porté au bilan

Les seuils définis dans le modèle de distribution par paliers tiennent compte du fait que le résultat annuel auquel on peut s'attendre est soumis à des fluctuations dont l'amplitude correspond à un multiple de ce résultat. Le total du bilan s'établissant à environ 900 milliards de francs, et l'actif étant presque exclusivement constitué de placements libellés en monnaies étrangères, des résultats, positifs ou négatifs, se chiffrant en dizaines de milliards sont fréquents. Dans un tel contexte, les prévisions relatives au bénéfice sont entourées d'une très forte incertitude.

Le modèle de distribution par paliers prévoit un montant de base et quatre seuils déclenchant le versement d'une distribution supplémentaire en fonction du bénéfice porté au bilan. Il prend en considération l'incertitude mentionnée et garantit que les distributions à la Confédération et aux cantons tiennent compte de la situation financière de la BNS. La Confédération et les cantons peuvent bénéficier, jusqu'à un certain degré, des bénéfices élevés

réalisés par la BNS lorsque les seuils de distributions supplémentaires sont atteints. En revanche, si le bénéfice réalisé est faible et si la réserve pour distributions futures a diminué, le montant distribué est moindre.